

Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 26 octobre 2022 à 9 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, mesdames et messieurs les conseillers-ères Gilles Chagnon, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Madame la mairesse anime la séance.

Est absent, monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Me Andrée Loyer, directrice exécutive et greffière par intérim, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Audrey Bureau, Martin Bisson et Daniel Feeny, attachés politiques, ainsi qu'Edmond Leclerc, conseiller, district de Buckingham, Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines et Marie-Hélène Rivard, chef de service, Communications.

CE-2022-844 PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 28 SEPTEMBRE, 5 ET 12 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 28 septembre, 5 et 12 octobre 2022 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2022-845 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET COMMUNAUTO AFIN DE PERMETTRE AUX VÉHICULES EN AUTOPARTAGE DE SE STATIONNER SUR CERTAINS TERRAINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'autopartage fait partie de l'offre en mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Communauto est présente sur le territoire de la ville de Gatineau par son offre de service d'autopartage et qu'elle souhaite élargir ses services en mettant à disposition quatre nouvelles stations situées sur des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Communauto souhaite également disposer de deux cases de stationnement supplémentaires pour améliorer son offre de service dans des stations existantes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité:

• autorise la mise en service des quatre nouvelles stations suivantes :

Secteur	Stationnement	Adresse
Hull	Centre communautaire des Trembles	150, boulevard des Trembles
Hull	Centre communautaire Eugène-Sauvageau	179, rue Mutchmore
Gatineau	Centre communautaire St-Jean-de-Brébeuf	70, rue Moreau
Aylmer	Centre communautaire Belmont	26, rue Belmont

• autorise la mise en service de deux cases de stationnement supplémentaires dans les stations existantes suivantes :

Secteur	Stationnement	Adresse
Hull	Aréna Cholette	156, boulevard de la Cité-des-Jeunes
Hull	Centre de services de Gatineau	144, boulevard de l'Hôpital

- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents relatifs nécessaires à la signature de l'entente avec Communauto pour donner plein effet à la décision du comité;
- décrète des modifications à la signalisation de stationnement aux endroits énumérés ici-bas et comme illustrés aux plans numéros CRO-22-426, CRO-22-427, CRO-22-428, CRO-22-429, CRO-22-430 et CRO-22-431 du 30 septembre 2022 pour y interdire le stationnement excepté aux véhicules Communauto.

Secteur	Stationnement	Adresse	Code postal	Cases	Coût
Hull	Centre communautaire des Trembles	150, boulevard des Trembles	J9A 2G8	1	
Hull	Centre communautaire Eugène-Sauvageau	179, rue Mutchmore	J8Y 3T9	1	
Hull	Aréna Cholette	156, boulevard de la Cité- des-Jeunes	J8Y 6L9	1	Selon tarification
Hull	Centre de services de Gatineau	144, boulevard de l'Hôpital	J8T 7S7	1	en vigueur
Gatineau	Centre communautaire St-Jean-de-Brébeuf	70, rue Moreau	J8T 3Y7	1	
Aylmer	Centre communautaire Belmont	26, rue Belmont	J9H 2M7	1	

Adoptée

CE-2022-846

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 34, 35, 36, 37, 38 ET 39 - ACCEPTATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 36, 37, 38, 39, 40 ET 41 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 35, 36, 37, 38 ET 39 AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 35, 36, 37, 38, 39 ET 40

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 34, 35, 36, 37, 38 et 39 accepte les dépôts des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 36, 37, 38, 39, 40 et 41, la liste des réquisitions numéros 35, 36, 37, 38 et 39 ainsi que les listes des embauches numéros 35, 36, 37, 38, 39 et 40 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants \$	Périodes
Liste PA numéro 34	Pièces de comptes à payer	4 599,00 \$	5 au 9 septembre 2022
Liste PD numéro 36	Pièces de comptes à payer	533 551,42 \$	5 au 9 septembre 2022
Liste des réquisitions numéro 35	Pièces de comptes à payer	2 322,96 \$	5 au 9 septembre 2022
Liste des embauches numéro 35	Embauche du personnel temporaire	2 628 266,17 \$	28 août au 3 septembre 2022

Numéros des listes	Descriptions	Montants \$	Périodes
Liste PA numéro 35	Pièces de comptes à payer	5 434,83 \$	12 au 16 septembre 2022
Liste PD numéro 37	Pièces de comptes à payer	432 246,19 \$	12 au 16 septembre 2022
Liste des embauches numéro 36	Embauche du personnel temporaire	700 108,69 \$	4 au 10 septembre 2022

Numéros des listes	Descriptions	Montants \$	Périodes
Liste PA numéro 36	Pièces de comptes à payer	6 973,23 \$	19 au 23 septembre 2022
Liste PD numéro 38	Pièces de comptes à payer	461 206,98 \$	19 au 23 septembre 2022
Liste des réquisitions numéro 36	Pièces de comptes à payer	6 118,85 \$	19 au 23 septembre 2022
Liste des embauches numéro 37	Embauche du personnel temporaire	673 628,89 \$	11 au 17 septembre 2022

Numéros des listes	Descriptions	Montants \$	Périodes
Liste PA numéro 37	Pièces de comptes à payer	74 204,33 \$	26 au 30 septembre 2022
Liste PD numéro 39	Pièces de comptes à payer	500 256,81 \$	26 au 30 septembre 2022
Liste des réquisitions numéro 37	Pièces de comptes à payer	5 302,62 \$	26 au 30 septembre 2022
Liste des embauches numéro 38	Embauche du personnel temporaire	299 222,74 \$	18 au 24 septembre 2022

Numéros des listes	Descriptions	Montants \$	Périodes
Liste PA numéro 38	Pièces de comptes à payer	22 066,19 \$	3 au 7 octobre 2022
Liste PD numéro 40	Pièces de comptes à payer	388 694,06 \$	3 au 7 octobre 2022
Liste des réquisitions numéro 38	Pièces de comptes à payer	2 570,40 \$	3 au 7 octobre 2022
Liste des embauches numéro 39	Embauche du personnel temporaire	101 083,36 \$	25 septembre au 1 ^{er} octobre 2022

Numéros des listes	Descriptions	Montants \$	Périodes
Liste PA numéro 39	Pièces de comptes à payer	93 271,14 \$	10 au 14 octobre 2022
Liste PD numéro 41	Pièces de comptes à payer	699 171,68 \$	10 au 14 octobre 2022
Liste des réquisitions numéro 39	Pièces de comptes à payer	3 422,47 \$	10 au 14 octobre 2022
Liste des embauches numéro 40	Embauche du personnel temporaire	918 347,74 \$	2 au 8 octobre 2022

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2022.

Adoptée

CE-2022-847

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-41 POUR UN MONTANT TOTAL DE 118 972,86 \$ POUR LA PÉRIODE DU 6 AU 12 OCTOBRE 2022

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-41 d'un montant de 118 972,86 \$ pour la période du 6 au 12 octobre 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2022.

Adoptée

CE-2022-848

SOUMISSION 2022 SP 449 - GRÉ À GRÉ - RENOUVELLEMENT DES LICENCES ET DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES PRODUITS DE GÉOMATIQUE ARCGIS (2023) - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et le droit d'utilisation des licences des logiciels de géomatique ArcGIS seront échus le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ces logiciels et que la firme Esri Canada est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien et de mise à jour de ces logiciels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler le contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels de géomatique ArcGIS de la firme Esri Canada, située au 12, Concorde Place, suite 900, Toronto, Ontario, M3C 3R8, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant total de 154 578,67 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à acquitter la facture découlant du contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels de géomatique ArcGIS sur présentation de pièces justificatives fournies par le Service des technologies de l'information.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2023 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-13440-555

154 478,67 \$ Développement – Entretien de logiciels

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil - Septembre 2022

CE-2022-849

BAIL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE POUR L'OCCUPATION AUX 99 ET 101, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT le rayonnement et l'effervescence artistique engendrés par le projet d'art public issu de l'entente de collaboration entre la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau, dans le cadre du Sentier culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau occupe de façon continue le terrain et le bâtiment vacant situés aux 99 et 101, rue Montcalm depuis juin 2019, afin de les rendre disponibles pour des artistes émergents et pour les utiliser aux fins du Sentier culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau, en collaboration avec leurs partenaires et les artistes, ont convenu de mettre fin au bail le 31 octobre 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve le dernier bail à intervenir entre la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau pour l'occupation du 99 et 101, rue Montcalm pour une somme équivalente en compensation d'impôts fonciers de six mois estimés à 4 109,87 \$ taxes incluses;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le bail et tous les documents relatifs à la présente;
- autorise le trésorier à puiser les frais de location à même le budget du Sentier culturel et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2022.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE SUR LA RUE BROAD, ENTRE LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ET LA RUE LOUIS-SAINT-LAURENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports du Québec vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes et dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Gatineau doit autoriser la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une piste multifonctionnelle sur la rue Broad, entre le boulevard des Allumettières et la rue Louis-Saint-Laurent, d'une longueur approximative de 620 m, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2022-2023 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 811 563 \$ toutes taxes incluses (741 066 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables), et que l'aide financière demandée au Ministère est de 370 533 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le dépôt par le Service des infrastructures et des projets de cette demande de subvention au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée:
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- autorise le directeur du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur adjoint, à signer tout document d'entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - PROJET DU PROLONGEMENT DU SENTIER DU PARC DE LA FABRIQUE, ENTRE L'EXTRÉMITÉ SUD DU SENTIER ET LA BRETELLE NORD-EST DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DES ALLUMETIÈRES ET CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports du Québec vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes et dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Gatineau doit autoriser la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un sentier polyvalent, le prolongement du sentier du parc de la Fabrique d'une longueur approximative de 100 m, entre l'extrémité sud du sentier et la bretelle nord-est de l'intersection du boulevard des Allumettières et du chemin Eardley, pour accéder au parc-o-bus des Allumettières, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2022-2023 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 902 369 \$ toutes taxes incluses (823 983 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables), et que l'aide financière demandée au Ministère est de 411 992 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le dépôt par le Service des infrastructures et des projets de cette demande de subvention au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée:
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- autorise le directeur du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur adjoint, à signer tout document d'entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU
DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES
URBAINS (TAPU) - PROJET DE LA RUE NOTRE-DAME, ENTRE LA RUE MAIN
ET LE BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports du Québec vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes et dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Gatineau doit autoriser la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un lien cyclable, soit la construction d'une piste cyclable et de bandes cyclables sur la rue Notre-Dame, entre la rue Main et le boulevard Labrosse, d'une longueur approximative totale de 960 m, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2022-2023 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 1 226 401 \$ toutes taxes incluses (1 119 868 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables), et que l'aide financière demandée au Ministère est de 559 934 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le dépôt par le Service des infrastructures et des projets de cette demande de subvention au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée:
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- autorise le directeur du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur adjoint, à signer tout document d'entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER LA LIÈVRE, PHASE 1 (RUE GEORGES), ENTRE LA RUE MACLAREN ET LA RUE PIERRE-LAPORTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports du Québec vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes et dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Gatineau doit autoriser la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un sentier polyvalent, d'une piste multifonctionnelle et de bandes cyclables (rue Georges), entre la rue Maclaren et la rue Pierre-Laporte, le tout sur une longueur approximative de 1 525 m, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2022-2023 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 780 243 \$ toutes taxes incluses (712 466 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables), et que l'aide financière demandée au Ministère est de 356 233 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le dépôt par le Service des infrastructures et des projets de cette demande de subvention au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- autorise le directeur du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur adjoint, à signer tout document d'entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

CE-2022-854 FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 117269

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective du Syndicat des cols bleus de Gatineau le 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la problématique d'absentéisme avérée de l'employé numéro 117269;

CONSIDÉRANT l'incapacité du travailleur à fournir une prestation de travail dans un avenir prévisible;

CONSIDÉRANT le respect des obligations de l'employeur en pareille matière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi de l'employé numéro 117269 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 117269.

Adoptée

CE-2022-855 <u>AUTORISER UN RÈGLEMENT HORS COUR</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville est défenderesse dans le dossier de recours collectif portant le numéro 550-06-000027-129;

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficie d'une couverture d'assurance responsabilité et qu'en conséquence, sa défense est assumée par son assureur;

CONSIDÉRANT QU'en droit québécois, la jurisprudence donne une grande latitude à l'assureur dans le règlement des dossiers dont il a la gouverne;

CONSIDÉRANT QUE s'est présentée une opportunité de régler hors cours le dossier de recours collectif portant le numéro 550-06-000027-129;

CONSIDÉRANT QUE le montant du règlement a été autorisé par l'assureur et que la Ville est en accord une déclaration à l'effet que « La Ville de Gatineau reconnaît que les arrestations et la détention intervenues le 18 avril 2012 ont causé un préjudice aux personnes ainsi arrêtées et détenues. Aux fins du présent règlement, la Ville de Gatineau accepte que la somme globale de 725,000 \$ soit qualifiée de dommages moraux et consent à ce que le Tribunal le mentionne dans son jugement autorisant le règlement. » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À l'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme que le directeur des affaires juridiques par intérim, Me Christian Tanguay, est mandaté pour autoriser tous les termes pertinents et nécessaires au règlement hors cours de ce litige, et autorisé à signer tous les documents pertinents permettant de clore ce dossier.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 octobre 2022.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE Mairesse et présidente Comité exécutif M° ANDRÉE LOYER Greffière par intérim Comité exécutif